

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**APPEL A PROJETS SPECTACLE VIVANT 2018 :  
LIEUX EQUIPES MUSIQUES ACTUELLES**

**CAHIER DES CHARGES**

**LIEU de DIFFUSION CONCERNE**

.....

**ORGANISME DEMANDEUR**

.....

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception du dossier complet par la  
Direction de l'Action Culturelle :

N°GUS :

N°du tiers :

## I. PRESENTATION

Par délibération n°9-02 du 17 février 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local. Compte tenu de leurs spécificités, un appel à projet particulier est mis en place pour les lieux équipés musiques actuelles.

## II. BENEFICIAIRES

Sont concernées les salles de concerts adaptées aux musiques actuelles : équipées d'un système son (façade et retour), traitées acoustiquement et insonorisées, dont la programmation est construite par un programmateur professionnel. Le soutien au(x) projet(s) qui serait apporté par le Département vient en complément des financements des communes et des intercommunalités qui sont les premiers financeurs de ces lieux

Ne sont pas éligibles à ce dispositif d'appel à projets, les institutions qualifiées ressources à vocation départementale bénéficiant de financements conjoints avec l'État.

## III. CRITERES D'ATTRIBUTION

### 1. Prise en compte des publics prioritaires pour le Conseil départemental (fiche I, page 18)

- les collégiens ;
- les publics dits "en difficulté" ;
- la petite enfance ;
- les seniors.

### 2. Accueil spécifique d'artistes (fiche II, page 20)

- accueil d'artistes professionnels sur du long terme pour les aider à produire leurs spectacles et organiser des rencontres avec les valdoisiens (masterclass, stages, filages ouverts au public...);
- accueil d'artistes amateurs, en voie de professionnalisation ou professionnels sur du court terme pour des répétitions en condition de scène ;
- mise à disposition par la salle de son savoir-faire et de son équipement pour un accompagnement de projets musicaux implantés localement (sur le plan administratif, de la communication, en conseil ...)

### 3. Offre de diffusion (fiche III, page 22)

- offre d'une programmation dédiée à ces esthétiques spécifiques, avec un minimum de 20 dates professionnelles par an.
- ouverture de la programmation aux groupes valdoisiens en première partie des groupes professionnels.



**Pour l'ensemble des projets**, une attention particulière sera portée sur :

- l'implication du lieu dans les réseaux départementaux (Combo 95), régionaux et nationaux ;

- les collaborations mises en œuvre avec les structures culturelles à rayonnement départemental : la Fondation Royaumont, la scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, le Théâtre Paul Eluard de Bezons, le Centre des arts d'Enghien-les-bains, l'EMB de Sannois, les festivals musicaux d'envergure départementale...

**Vous pouvez déposer plusieurs projets du même type, il vous suffit pour cela de dupliquer la fiche-projet type. Il est conseillé de remplir la fiche-projet correspondant au critère dominant.**

## IV. MONTANT ET CONDITIONS DE L'AIDE

Les aides attribuées en 2018 concerneront les projets mis en œuvre entre **septembre 2018** et juillet 2019. Il est possible de déposer 2 projets maximum par lieu équipé musiques actuelles, aide plafonnée à 10 000 € par projet.

Dans tous les cas, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % des frais artistiques de chaque projet. Sont entendus par frais artistiques les dépenses suivantes :

- les contrats de cession liés aux représentations et aux actions artistiques menées par des artistes ;
- les rémunérations artistiques (salaires et charges, GUSO, AGESEA...);
- les notes d'auteur et honoraires artistiques ;
- les coproductions et coréalizations (apports financiers dûment contractualisés, hors valorisations).

Ces dépenses pourront faire l'objet d'une demande spécifique de justificatifs au cours de l'instruction de la demande de subvention.

En cas d'obtention d'une subvention, vous vous engagez à faire mention de la participation du Département sur vos supports et dans vos actions de communication. Vous avez la possibilité d'obtenir le logo en prenant contact avec la Direction de la communication - ☎ 01 34 25 33 25

## V. PROCEDURE

L'appel à projet est lancé chaque année civile. Il s'inscrit dans une enveloppe financière adoptée par le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du budget de l'exercice. Le dépôt d'une demande ne constitue en aucun cas un droit à subvention. Les dossiers soumis seront instruits par la Direction de l'action culturelle. Les subventions feront l'objet d'un vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

### a. CONTACT

Conseils et accompagnement : chargés de missions par unité

Musiques actuelles	<b>Fabrice HUBERT</b>	01.34.25.33.38	<a href="mailto:fabrice.hubert@valdoise.fr">fabrice.hubert@valdoise.fr</a>
--------------------	-----------------------	----------------	--

Destinataires du dossier :

Responsable administrative et financière	<b>Anne BLANC</b>	01 34 25 30 71	<a href="mailto:anne.blanc@valdoise.fr">anne.blanc@valdoise.fr</a>
Assistance administrative et financière	<b>Habiba BOUAICHA</b>	01.34.25.32.08	<a href="mailto:habiba.bouaicha@valdoise.fr">habiba.bouaicha@valdoise.fr</a>

### b. CONSTITUTION DU DOSSIER : pièces nécessaires

Pour tous les dossiers :

- le dossier de candidature fourni par la Direction de l'action culturelle dont les fiches projets
- le relevé d'identité bancaire ou postal de votre structure
- les plaquettes de saisons, dossiers et revues de presse, photos...
- l'organigramme de la structure
- la grille tarifaire des spectacles programmés
- Votre programmation finalisée ou en cours d'élaboration
- Vos objectifs attendus en fréquentation par dates programmées (distinguer les entrées payantes des entrées gratuites)

Pour les structures communales : La délibération du Conseil municipal actant le contenu du projet et la demande de subvention au Département.

Pour les associations :

- Dans le cas d'une première demande, la copie des statuts et de la publication de la création au Journal Officiel ;
- pour toutes les demandes :
  - la composition du bureau
  - le procès-verbal de la dernière assemblée générale
  - le bilan et compte de résultat de l'année 201

**Les dossiers sont à envoyer pour le 18 mai 2018 délai de rigueur.**

Par mail avec PJ : [habiba.bouaicha@valdoise.fr](mailto:habiba.bouaicha@valdoise.fr) et [anne.blanc@valdoise.fr](mailto:anne.blanc@valdoise.fr)

Par courrier :  
Conseil départemental du Val d'Oise  
Direction des finances – Guichet unique des subventions  
2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

